

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 13
Procurations : 2
Absent : 0

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : Messieurs SOULIER Samuel, Maire, BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, Mesdames CONSTANT Sandrine, DOMEIZEL Emilie, PAGES Anne, PANTEL Emilie, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur DOLADILLE Damien à Monsieur SOULIER Samuel, Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL Emilie.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

12 - OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS – ANNEE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

La redevance d'occupation du domaine public communal par les infrastructures et réseaux de communications électroniques, au titre de l'année 2022, est calculée en tenant compte :

- ✓ De l'état patrimonial des infrastructures et réseaux de communications électroniques implantés sur la commune au 31 décembre 2021 ;
- ✓ Des montants plafonds RODP 2022 infrastructures et réseaux de communications électroniques ;
- ✓ De la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

2022			Artères (km)		Emprises
			Aérien	Souterrain	au sol (m2)
Domaine public routier communal	Qté		22,869	56,403	30,28
	P Unitaire		56,85 €	42,64 €	28,43 €
	Montant		1 300,20 €	2 405,07 €	860,78 €
TOTAL			4 566,05 €		
TOTAL RODP 2022 Arrondi à l'euro le plus proche			4 566 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant, pour l'année 2022, de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications à la somme totale de 4 566 € conformément aux bases de calcul ci-dessus énoncées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires afin de percevoir cette redevance.

Le Maire,

Monsieur le Maire

